

**MAISON DE RETRAITE  
MEDICALISEE  
« Les Terrasses »  
LADIGNAC LE LONG**

-----  
**Code Postal : 87500**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le   
ID : 087-268708203-20220929-2022092804-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

**Nombre de Membres :**

En exercice :	9
Présents :	7
Votants	7

**Objet :**

**GRATUITE DU SERVICE  
DE MARQUAGE DU LINGE**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-huit septembre

Le **Conseil d'Administration** dûment convoqué s'est réuni à 18 heures en session ordinaire au lieu de la salle de réunion de l'EHPAD sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET-LACOMBE, Maire-Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Date de convocation : le 12 septembre 2022

**PRESENTS :** Mmes LORIN – MOLINES – SALESSE –  
FERNANDES-GASPAR  
Mrs – LALLET – MILLET-LACOMBE - CONCHON

**ABSENTS :** Mmes BARBAUD-RATEL – PLOUCHARD

Monsieur Daniel CONCHON est élu secrétaire de séance.

Suite au contrôle ARS/CD, les autorités de tarification ont relevé l'irrégularité de la facturation de l'étiquetage du linge pour les résidents. Il est ainsi nécessaire de rendre ce service gratuit avec des conditions restrictives.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'acter la gratuité de l'étiquetage de 100 pièces à l'admission du résident.

Nous proposons la continuité de la gratuité à chaque fois que le besoin de linge est identifié par l'équipe soignante ou la Cadre de Santé dans le but de garantir la dignité du résident.

Les pièces de linge apportées à l'initiative des familles feront l'objet de facturation : 20€ les 10 pièces (les effets personnels allant par paire comptant pour une pièce).

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, avec 6 voix « pour » et 1 abstention, la gratuité du service de marquage du linge et les modalités de facturation décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 29 septembre 2022,

Pour copie conforme en Mairie, le 29 septembre 2022,

**Le Maire-Président,**

**Pierre MILLET-LACOMBE**

